DÉLIBÉRATION N° 2023/107

Relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 09 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/056 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2022- Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/057 du 3 mars 2022, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/058 du 3 mars 2022, portant création d'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/179 du 12 mai 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/360 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2022/361 du 25 octobre 2022, portant modification d'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2023/099 du 09 juin 2023 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2023/103 du 09 juin 2023 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/035 du 28 avril 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

ARTICLE 1er /

Résultats de l'exercice 2022 :

- → Le résultat de clôture en **exploitation** présente un **excédent** de : 29 357 168 F.CFP Soit vingt-neuf-millions-trois-cent-cinquante-sept-mille-cent-soixante-huit francs CFP.
- → Le résultat de clôture en investissement présente un déficit de : 34 571 093 F.CFP Soit trente-quatre-millions-cinq-cent-soixante-et-onze-mille-quatre-vingt-treize francs CFP.

ARTICLE 2/

Restes à réaliser de la section d'investissement 2022 :

→ Restes à réaliser en dépenses : Soit sept-cent-trente-trois-mille-quatre-cent-soix ante-dum 20 Trance CFP.

A733.475 F. CFP Date de réception préfecture : 13/06/2023 → Restes à réaliser en recettes : 5 760 000 F.CFP

Soit cinq-millions-sept-cent-soixante-mille francs CFP.

Soit un excédent des restes à réaliser d'investissement de : 5 026 525 F.CFP

Soit cinq-millions-vingt-six-mille-cinq-cent-vingt-cinq francs CFP.

ARTICLE 3 /

29 544 568 F.CFP Besoin de financement d'investissement :

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de vingt-neuf-millions-cinq-cent-quarante-quatre-mille-cinq-cent-soixante-huit francs CFP, montant supérieur au résultat d'exploitation de vingt-neuf-millions-trois-cent-cinquante-sept-mille-cent-soixantehuit francs (29 357 168 F.CFP), qui est affecté en totalité en recettes d'investissement du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers 2023 de la Ville au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés.

ARTICLE 4 /

Résultat de clôture déficitaire d'investissement 2022 : - 34 571 093 F.CFP

Le résultat de clôture de la section d'investissement étant déficitaire de trente-quatre-millions-cinq-centsoixante-et-onze-mille-quatre-vingt-treize francs CFP, il est reporté en dépenses d'investissement du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers 2023 au chapitre 001 - solde d'investissement reporté.

ARTICLE 5 /

- 187 400 F.CFP Solde déficitaire d'investissement 2022 :

Le solde de la section d'investissement étant déficitaire de cent-quatre-vingt-sept-mille-quatre-cents francs CFP, sera couvert par la section d'investissement du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers 2023.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Déléqué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE. LE 09 JUIN 2023

Le Maire,

Georges NATUREL

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 JUIN 2023

Le secrétaire de séance

Mireille D

DESTINATAIRES:

- SUBD. ADMINIS. SUD

- PUBLICATION

- SAG

- TPS

- TOUS SERVICES

1 1

1

18

Accusé de réception en préfecture 988-200012565-20230609-2023-107-DE Date de télétransmission : 13/06/2023 Date de réception préfecture : 13/06/2023